

Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique. Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers. Elle s'adresse aux clients du Cabinet AERIAL titulaires d'un contrat d'assurance automobile temporaire souscrit auprès de lui.

Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En cas d'infraction au code de la route commise au volant du Véhicule assuré :

- ✓ Votre défense pénale
- ✓ La contestation fondée de la décision de suspension ou d'annulation de votre permis de conduire

En cas d'accident de la circulation dans lequel le Véhicule assuré est impliqué, l'Assureur intervient dans le cadre de :

- ✓ Votre défense pénale
- ✓ Votre recours corporel ou matériel

Les prestations de l'assureur sont les suivantes :

- L'information juridique par téléphone,
- L'accompagnement en phase amiable et judiciaire,
- La prise en charge des honoraires d'avocats et d'experts,
- Le suivi de l'exécution des protocoles transactionnels ou décisions de justice.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 10.000 € TTC.

Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges ne concernant pas ou n'ayant pas pour origine l'utilisation ou la détention du véhicule couvert par le contrat d'assurance automobile temporaire souscrit auprès d'AERIAL ASSURANCES.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Au judiciaire, CFDP Assurances n'intervient pas si le montant du recours, objet du litige, est inférieur à 350 € TTC.



Assurance de Protection Juridique

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances

Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'exerce en France (DROM-COM inclus) et en Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco.
- ✓ Dans les autres pays, l'intervention de l'Assureur se limite au remboursement sur justificatifs des frais et honoraires de procédure à hauteur du plafond de prise en charge spécifique prévu à l'article relatif aux montants contractuels de prise en charge.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder, et au plus tard quinze (15) jours à compter de la fin de son adhésion au contrat ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat par carte bancaire.

Le paiement est effectué en une seule fois.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date et heure d'effet du contrat d'assurance automobile temporaire souscrit auprès de l'Intermédiaire d'assurance, telle qu'indiquée aux conditions particulières, et suit le sort de ce dernier dans lequel la garantie défense pénale et recours suite à accident est annexée.

La durée de votre adhésion au Contrat est donc comprise entre un (1) et quatre-vingt-dix (90) jours, sans pouvoir excéder ce délai. Au terme de cette période, votre adhésion au Contrat n'est pas renouvelée et cesse de produire ses effets à la date d'expiration de celle-ci.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par la résiliation du contrat d'assurance automobile temporaire souscrit auprès d'AERIAL ASSURANCES selon les modalités et dans les cas indiqués au contrat d'assurance automobile temporaire.